

# Capteur d'ozone OZ10



- Pour eaux propres et eau de mer
- Très résistants aux tensioactifs
- Température : 45 °C max
- Pression : 1 bar max

## CARACTÉRISTIQUES

Paramètre mesuré	Ozone
Applications	Traitement des eaux (qualité similaire à l'eau potable), eau de mer et eau osmosée (>10 µS/cm) Ex : Nettoyage de bouteille, NEP : Nettoyage en place/CIP plants)... Agents tensioactifs tolérés
Système de mesure	Cellule fermée à 2 électrodes avec électrolyte
Tension d'alimentation	12...30 V DC, (RL = 500 à 900Ω)
Signal de sortie	4...20 mA, bornier à 2 pôles (2x1mm <sup>2</sup> ) Galvaniquement non isolée
Température de service	De 1 à 45 °C Compensation du signal automatique
Pression de service	0,5 bar sans anneau de maintien 1 bar maxi avec anneau de maintien (sans vibrations et/ou pulsations)
Débit	Environ 15-30 l/h
pH admissible	pH 2 - pH 11
Ajustement du zéro	Non nécessaire
Calibration pente	1 seul point sur le BAMOPHAR 194
Matériaux	PVC-U et Inox 1.4571
Dimensions	Dia 25mm, longueur 220mm (4-20mA)

**Conformité CE : L'appareil satisfait aux exigences légales des Directives Européennes en vigueur.**

## CODES ET RÉFÉRENCES

Code	Référence	Plage de mesure	Résolution
193 148	OZ10.MA2	0.005...2 mg/l	0.001 mg/l
193 149	OZ10.MA5	0.05...5 mg/l	0.01 mg/l
193 150	OZ10.MA10	0.05...10 mg/l	0.01 mg/l
Consommables			
193 914	M10G-03	Membrane pour OZ10	
193 958	EOZ 7/W	Électrolyte pour OZ10 (100 ml)	

*Autres modèles disponibles sur demande*

### Montage et recommandations

Les impératifs de maintien et de contrôle d'un débit constant de l'eau analysée requièrent l'emploi d'une chambre de mesure adaptée (voir doc. 193-95).  
Pour faciliter la mise en œuvre de votre régulation et mesure, nous proposons le montage sur panoplie des différents éléments.



Panoplie (vendue séparément)

# BAMO MESURES

22, Rue de la Voie des Bans · Z.I. de la gare · 95100 ARGENTEUIL

Tél. +33 (0)1 30 25 83 20 Site [www.bamo.fr](http://www.bamo.fr)

Fax +33 (0)1 34 10 16 05 Mél. [info@bamo.fr](mailto:info@bamo.fr)

Capteur d'ozone  
**OZ10**

02-05-2018

D-193.22-FR-AB

CL

193-22/1